



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 7883

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROPOSITION DE LOI

portant modification 1° de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d'un Centre de Technologie de l'Education ; c) l'institution d'un Conseil scientifique ; 2° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

*

Art. 1^{er}. L'article 11, point 8, de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d'un Centre de Technologie de l'Education ; c) l'institution d'un Conseil scientifique est modifié comme suit :
« 8. de coordonner et de financer l'acquisition, l'installation, la maintenance et l'assistance technique concernant le matériel relatif aux technologies de l'information et de la communication dans les établissements de l'enseignement secondaire public et de l'enseignement fondamental public. »

Art. 2. Après l'article 75 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, il est inséré un article *75bis* nouveau, libellé comme suit :
« Art. 75bis. Les frais d'acquisition, d'installation, de gestion et de maintenance du matériel relatif aux technologies de l'information et de la communication commandé par le Centre de gestion informatique de l'éducation au profit de l'enseignement fondamental public sont à charge du budget de l'Etat. »

Proposition de loi adoptée par la Chambre des
Députés en sa séance publique du 9 février 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

Laurent Scheeck

Fernand Etgen